



Soulte sur la non propriété

Par Grugru

Bonjour,

Avant de rencontrer mon ex femme, celle-ci avait fait construire une maison sur un terrain qu'elle a reçu en donation de sa famille. À cette occasion, elle contracte deux prêts de 70000 Frs donc un à taux 0%.

En 2001 un compte commun a été ouvert et je deviens emprunteur avec elle pour continuer l'aménagement.

En 2016 on rachète tous les prêts en cours, le notre ainsi que le sien et nous contractons un nouveau prêt de 135000 ?.

Entre temps nous nous sommes mariés en 2003.

En 2017 nous avons divorcé. Nous sommes actuellement en procédure de partage financier.

Le notaire me propose le calcul des sommes investies dans les prêts sans les intérêts donc j'ai investi 100000? dans les différents prêts et après calcul en enlevant les intérêts la somme est de 60000?. Mon ex reprend le restant du prêt 80000?.

Sachant que je n'étais jamais propriétaire, juste financeur, serait-il possible de récupérer les sommes investies dans les prêts avec les intérêts (100000?) ?

Cordialement,

Par ESP

Bonjour

Les intérêts sont effectivement, généralement, exclus.

[url=https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/quelques-recompenses-entre-epoux-6480.htm]https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/quelques-recompenses-entre-epoux-6480.htm[/url]

Par Grugru

Merci de votre réponse.

Vu que je ne suis pas propriétaire et que j'ai été emprunteur et non co-emprunteur, n'y a-t-il pas de violation du droit d'accession (article 552 du code civil)?